

1 : Présentation de la structure :

L'association les « Filous Futés » gère les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi que les accueils périscolaires dans le cadre de la délégation de services publics qu'elle a reçue de la Communauté des Communes, Chablis, Villages et Terroirs.

Elle gère aussi les restaurations scolaires des communes de Cravant, Vermenton Accolay et Nitry. Enfin les communes de Vincelottes et d Arcy/Cure (dans le cadre de RPI) ont conventionné avec l'association la gestion des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.

2 : Public accueilli :

Le centre de loisirs accueille les enfants dès leur première année de scolarité et jusqu'à 12 ans.

Le secteur ados accueille les 12-17 ans.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Lorsqu'un enfant est porteur de handicap, la structure propose dans la mesure du possible un accueil adapté. Une collaboration étroite avec les familles favorisera au mieux cet accès.

3: Période d'ouverture :

Le centre de loisirs est ouvert toute l'année (pas de fermeture annuelle).

4: Adhésion :

L'adhésion annuelle à l'association « les Filous Futés » est fixée à 1€ par famille par année civile à compter du 1er janvier 2018. Elle est due pour l'ensemble des services proposés par la structure.

5 : Assurance :

Les parents ou les responsables légaux ont l'obligation d'une couverture d'assurance adéquate (responsabilité civile, risques individuels). Aucun recours ne peut être exercé contre l'association pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

6 : Modalités d'admission :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Les fiches d'inscriptions et fiches sanitaires dûment complétées (se munir du carnet de santé).
- Le numéro d'allocataire de la CAF ou de la MSA.
- Une attestation de quotient familial (au 1er janvier de l'année) ou une copie du dernier avis d'imposition devra nous être fournie au plus tard le 31 mars de chaque année ; en l'absence, le quotient familial le plus élevé vous sera appliqué.
- Attention : les changements divers (n° de téléphone, adresse, situation de famille) devront systématiquement être signalés au directeur de structure.

7 : Inscriptions/ annulations :

Les inscriptions sont **obligatoires** et soumises à la capacité d'accueil de la structure (refus possible en

cas d'effectifs trop importants.) Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis.

Elles sont possibles par le biais du portail famille : <http://filous-futes.portail-defi.net> (demandez nous vos codes d'accès), au centre, et par téléphone pour les familles ne disposant pas d'accès internet. Les délais d'inscription et d'annulation sont de 2 jours ouvrés (hors week-end), à savoir au plus tard le mercredi soir avant minuit pour le lundi suivant et dimanche soir minuit pour le mercredi.

Tout accueil non annulé dans les délais impartis par le présent règlement sera facturé.

Seules les annulations justifiées par un **certificat médical** peuvent faire l'objet d'un remboursement. (Si celui-ci est fourni dans les 3 jours, seul l'accueil de l'enfant sera déduit, le repas commandé sera facturé).

Les **Inscriptions hors délai seront surfacturées d'1€ par accueil : accueils matin, midi et soir, et mercredis.**

Date d'inscription	On peut inscrire pour le
LUNDI jusqu'à minuit	JEUDI et plus
MARDI jusqu'à minuit	VENDREDI et plus
MERCREDI jusqu'à minuit	LUNDI et plus
JEUDI jusqu'à minuit	MARDI et plus
VENDREDI jusqu'à minuit	MERCREDI et plus
SAMEDI jusqu'à minuit	MERCREDI et plus
DIMANCHE jusqu'à minuit	MERCREDI et plus

8: Transports :

Le centre de loisirs organise un ramassage gratuit sur les communes du territoire (inscriptions obligatoires), les mercredis et les jours de vacances scolaires. Un animateur sera présent dans le bus le matin et le soir pendant les vacances. L'inscription est obligatoire dans les délais fixés à l'article 7 (mercredis et vacances).

VILLAGE / HORAIRES	MATIN	SOIR
BAZARNES	8H10	17H10
TRUCY	8H15	17H15
MAILLY LA VILLE	8H20	17H20
MAILLY LE CHATEAU	8H25	17H25
SERY	8H30	17H30
SAINTE PALLAYE	8H35	17H35
PREGILBERT	8H35	17H35
ACCOLAY	8H45	17H05
NITRY	8H45	17h10
BESSY	9H00	17h25
LUCY	9H05	17h30
SACY	8h50	17h05
VERMENTON	9H10	16H50

9 : Soins et frais médicaux :

Les familles dont les enfants suivent des traitements médicaux doivent impérativement fournir l'ordonnance correspondante. Les médicaments sont confiés à l'animateur référent dans son emballage d'origine et avec la notice.

En cas d'urgence, les dispositions médicales appropriées seront prises.

Les familles seront informées au plus vite de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Dans tous les cas, les familles devront rembourser au centre de loisirs les frais médicaux engagés pour leur enfant.

10: Règles de vie :

Des règles de vie ont pour objectifs de faciliter la vie en collectivité.

☑ Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.

☑ Respect de l'autre : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences,

☑ Respect du matériel : le matériel devra être respecté par tous,

☑ Respect des locaux : pas de dégradations volontaires (graffitis, détérioration du bâti).

Le responsable de la structure pourra sanctionner toute attitude contraire au respect de ces règles de vie (exclusion temporaire voire définitive).

11 : Projet pédagogique :

La structure dispose d'un projet pédagogique. Il permet de préciser comment les projets éducatifs de la Communauté des Communes, Chablis, Villages et Terroir et de l'association « Les filous futés » sont concrètement mis en œuvre. Il décrit les conditions d'organisation et de fonctionnement du centre. C'est un élément de cohésion de l'équipe d'animation et un contrat passé avec les familles. Il est consultable au centre de loisirs (affichage et dossier).

12 : Tenues vestimentaires :

Les enfants devront toujours porter une tenue adaptée, à la vie du centre de loisirs ou à la sortie proposée, (merci de vérifier le programme), les tongs ou chaussures ne tenant pas aux pieds sont strictement interdites. Merci de penser à une casquette ou chapeau à la belle saison. Nous sommes susceptibles de pratiquer des activités « salissantes » (peinture, modelage, maquillage), nous vous conseillons de ne pas vêtir vos enfants avec des vêtements « trop précieux ».

13 : Obligation des parents :

Le service périscolaire reste un service facultatif proposé par la Communauté de Communes aux familles et délégué aux Filous Futés.

L'inscription de votre enfant à l'accueil implique votre adhésion aux conditions d'organisation technique et pédagogique ainsi qu'aux intentions éducatives de l'association. L'équipe d'animation et les élus de référence s'engagent à répondre aux interrogations ou demandes d'explicitations des parents. De leur côté, les familles s'engagent à respecter les choix éducatifs et pédagogiques de l'accueil et à ne pas interférer sur ceux-ci d'une manière active ou passive. Tout manquement au présent règlement peut exposer à des mesures disciplinaires (avertissement, rappel, exclusion de l'enfant). Les familles peuvent mettre fin à l'inscription de leur enfant par notification écrite.

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées ci-dessus : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

14: Tarifs, lieux et horaires :

Mercredis et vacances :

Tarifs à CLSH en euros à partir du 5 Janvier 2026	QF Inférieure ou égale à 800 €	QF Entre 801€ et 1000 €	QF Entre 1001 à 1300 €	QF Entre 1301 à 1600 €	QF Au-delà de 1600 €	Familles hors territoire 3CVT
Tarif à l'heure enfant	0,09€	0,75€	0,98€	1,10€	1,32€	+0.20€
Forfait semaine *Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	19.82€	46.34€	55.32€	60.21€	69.19€	+8€
*Le forfait semaine devra être réservé à l'avance, aucune modification ne pourra être faite en cours de semaine.						
Adhésion association « filous futés » : 1 euro par famille et par année civile. Attention toute heure entamée est due. Obligation de présence pour le respect des activités pédagogiques de 9h à 12h et de 14h à 17h						

Quelques exemples :

	QF Inférieure ou égale à 800 €	QF Entre 801€ et 1000 €	QF Entre 1001 à 1300 €	QF Entre 1301 à 1600 €	QF Au-delà de 1600 €	Familles hors territoire 3CVT
Exemple pour une journée Repas de 9h à 17h (tarif repas 3.23€)	3.95€	9.23€	11.07€	12.03€	13.79€	+1.60€
Exemple pour une journée Repas de 8h à 18h (tarif repas 3.23€)	4.13€	10.73€	13.03€	14.23€	16.43€	+2€
Exemple Journée sans repas 9h à 17h (pai)	0.72€	6 €	7.84€	8.8€	10.56€	+1.60€
Exemple Demi-journées 9h à 13h ou 13h à 17h (Repas possible)	0.36€	3 €	3.92€	4.40 €	5.28€	+0.80€
Exemple Demi-journées 9h à 14h ou 12h à 17h (dont Repas 3.23€)	3.68€	6.98€	8.13€	8.73€	9.83€	+1€

Accueils périscolaires :

Lieux	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir
Accolay	De 07h30 à 08h30	De 11h30 à 13h30	16h30 à 18h15
Arcy sur cure	De 07h30 à 08h30	De 11h30 à 13h15	De 16h15 à 18h15
Bazarnes	De 07h30 à 08h30		De 16h30 à 18h30
Cravant	De 07h30 à 09h00 / École	De 12h00 à 13h45 <i>Centre de loisirs</i>	De 16h45 à 18h30 <i>Centre de loisirs</i>
Mailly la ville	De 07h30 à 8h30	De 12h00 à 13h45	De 16h15 à 18h30
Nitry	De 07h30 à 08h30	De 12h00 à 14h00	De 16h30 à 18h00
Vermenton	De 07h30 à 08h30	De 11h30 à 13h15	De 16h25 à 18h15

<i>Tarifs en euros à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	<i>QF Inférieure ou égale à 800 €</i>	<i>QF Entre 801€ et 1000 €</i>	<i>QF Entre 1001 à 1300 €</i>	<i>QF Entre 1301 à 1600 €</i>	<i>QF Au-delà de 1601 €</i>
Accueil matin	1.85€	1.88€	2.01€	2.17€	2.46€
Accueil soir	2.44€	2.49€	2.64€	2.88€	3.23€
Accueil midi* <i>Cravant Vermenton Mailly la ville</i>	1€*	1€*	4.21€ (dont repas 3.23€)	4.42€ (dont repas 3.23€)	4.67€ (dont repas 3.23€)
Accueil midi* <i>Accolay Nitry</i>	1€*	1€*	4.43 € (dont repas 3.23€)	4.72€ (dont repas 3.23€)	5.02€ (dont repas 3.23€)
Accueil midi <i>Arcy sur Cure</i>	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€
<i>* programme de l'état cantine à 1€ pour les communes éligibles (Attention le dispositif n'est pas valable pour les cantines dernière minute)</i>					
<i>Tout accueil de dernière minute (réservé hors délai cf article 7) : +1 € par accueil Les accueils midi de dernière minute ne sont pas éligibles au programme cantine à 1€</i>					

15: Accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires sont mis en place pour la plupart dans les locaux des écoles.

Les enfants doivent fréquenter les accueils de leur établissement de rattachement. Dans le cadre des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et/ou de dérogations acceptées par les maires, l'enfant avec l'accord du président de la Communauté des Communes peut intégrer l'accueil périscolaire de son domicile s'il existe.

16: Respect des horaires :

Les familles doivent respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la structure, aucun enfant ne saurait être accueilli avant ou après ces horaires. Le Centre de Loisirs se réserve le droit de facturer une heure d'animateur (23.86€) aux familles retardataires.

En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

17 : Règlement :

La facture correspondant aux accueils des enfants est adressée aux familles en fin de mois.

La somme correspondante est prélevée sur le compte bancaire entre le 10 et le 15 du mois suivant (merci de nous fournir un RIB). Vous réglerez la facture dans un délai de quinze jours après réception : par chèque, espèces, virement bancaire, CESU ou chèques vacances.

En cas de non-paiement des factures le centre de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant tant que la situation ne sera pas régularisée, les frais de pénalités s'élèveront au taux d'intérêt légal en vigueur (3.4% au 1er semestre 2019) du montant dû. En cas de rejet de prélèvement, le Centre de Loisirs pourra vous facturer les frais bancaires liés au rejet.

18: Conclusion :

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédent. Il a été approuvé par délibération du conseil d'administration en date du mercredi 5 décembre 2025 et du conseil communautaire Chablis Villages & Terroirs du 11 décembre 2025.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.